

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

## AVIS DE MISE A DIPOSITION AU PUBLIC

### PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le public est informé que le Président de la CARENE a prescrit une ***première modification simplifiée du PLUi***. Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil communautaire a précisé les modalités de mise à disposition du dossier au public. Cette modification porte sur la servitude relative aux zones traversées par la ligne ferroviaire Tours-Saint-Nazaire et concerne plus particulièrement son périmètre et le règlement qui s'y applique.

***Le projet de modification simplifiée n°1 est mis à disposition du public du 29 avril 2021 au 31 mai 2021 inclus***, en mairies de Donges, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-Nazaire et Trignac ainsi qu'au siège de la CARENE, aux dates et heures habituelles d'ouverture au public.

Pendant toute cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet.

L'avis au public et le projet de modification simplifiée du PLUi pourront être consultables en ligne depuis le site Internet de la CARENE : <https://www.agglo-carene.fr/laggglomeration/le-plui>

Le public pourra également formuler ses remarques sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2448> ou les adresser à Monsieur le Président, par voie postale ou par courriel à l'adresse internet suivante : [modification-simplifiee-2448@registre-dematerialise.fr](mailto:modification-simplifiee-2448@registre-dematerialise.fr)

Le dossier mis à disposition du public comprend : le dossier de modification simplifiée n°1, les pièces administratives, les avis des personnes publiques associées consultées. Le présent avis est affiché dans les mairies concernées et au siège de la CARENE, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de ce délai de mise à disposition, monsieur le Président de la CARENE en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.